

contenu du message	
de	"Perrine DULAC" <
à	"enquetepublique.vendee3@orange.fr" <enquetepublique.vendee3@orange.fr>
date	30/10/18 12:29
objet	Enquête publique - parcs éoliens des Marzières et du Millard
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) 2018_1029_E...pdf (221.52 ko)

M. le Président, Mme et M. les membres de la commission d'enquête,
Vous trouverez ci-joint la déposition de la LPO Vendée pour les 2 enquêtes publiques des parcs éoliens des Marzières et du Millard.

Restant à votre disposition,
Cordialement
Pour la LPO Vendée, Perrine Dulac

--

Perrine Dulac

Chargée de mission - LPO Vendée, coordinatrice antenne Marais breton

16 Rue de la Croix Blanche

85 230 Beauvoir-sur-Mer

Tél. 02 51 49 76 53 ou 06 82 70 35 44

Site web : <http://vendee.lpo.fr>

Site web : <http://www.bargeaqueuenoire.org>

Site web : <http://paysdelaloire.lpo.fr>



LE LIVRE
vient de paraître !



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
NATURE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDÉE

M. le Président
Mme et M. les membres de la commission d'Enquête
Mairie
22 route des Mottes
85 210 SAINT-JEAN-DE-BEUGNE

La Roche-sur-Yon le 29 octobre 2018

Objet : Enquêtes publiques conjointes, parcs éoliens des Marzières et du Millard
Affaire suivie par : Aurélie Guégnard 02 51 56 78 80
Perrine Dulac 02 51 49 76 53

Monsieur Président, Mme et M. les membres de la Commission d'Enquête

La LPO Vendée est une association loi 1901 qui compte environ 900 adhérents en Vendée. Depuis 1995 elle œuvre en Vendée pour la connaissance des espèces et des milieux, la restauration et la préservation des espaces naturels et l'éducation à l'environnement et à la transition écologique. Notre base de données naturalistes contient plus de 2 millions d'observations de faune vertébrée et invertébrée, récoltées depuis les années 1970. Nous travaillons en partenariat avec tous les acteurs publics et privés des territoires, pour que les projets de développement soient respectueux des milieux naturels et de l'environnement.

Nous suivons le sujet des éoliennes et de la biodiversité depuis le début des années 2000 dans le département, et avons accompagné plusieurs porteurs de projet pour que la biodiversité sauvage soit prise en compte.

Nous avons consulté le dossier d'enquête publique pour les parcs éoliens des Marzières et du Millard, portés par la société Centrale Eolienne du Millard sur les communes de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Gemme-la-Plaine, et nous tenons à vous faire part des remarques suivantes.

Sur l'état initial et son analyse

L'étude présente **quelques lacunes importantes car, contrairement à ce qui est indiqué, les associations locales n'ont pas été consultées.**

Pour les oiseaux, il manque des informations sur des espèces d'intérêt communautaire : le projet se situe **à proximité de la Zone de Protection Spéciale *Plaine Calcaire du Sud Vendée***, désignée au titre de la Directive Européenne 79/409/CEE, dite Directive Oiseaux. Plusieurs es-

LPO Vendée

Siège social : La Brétinière • 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél. 02 51 46 21 91 • <http://vendee.lpo.fr> • www.faune-vendee.org • vendee@lpo.fr



pèces de l'annexe I de la Directive, pour lesquelles cette ZPS a été désignée fréquentent la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes en période de nidification, de migration ou d'hivernage. Il s'agit notamment des **3 espèces de busards et de l'Œdicnème criard**.

Concernant l'**Œdicnème criard** :

- **les dates de passages** pour le suivi de la-reproduction, du 6 juin et du 28 août (page 26 de l'expertise faune, flore et milieux naturels menée par ADEV Environnement) **ne sont pas adaptées à la biologie de l'espèce**. En effet, le suivi de la reproduction de l'Œdicnème criard est optimal de fin avril jusqu'à mi-mai. Tous les suivis de la reproduction de cette espèce, menés dans la région par la LPO mais aussi par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ou le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, ont lieu entre le 1^{er} et 15 mai (qu'il s'agisse de la recherche à vue ou de la méthode de la repasse). **Des suivis menés trop tard en saison ne permettent donc pas de détecter correctement tous les nicheurs**.
- pour ce qui est de la période migratoire, il est noté en page 94 que "*aucun rassemblement notable n'a été identifié*". Malheureusement, **il existe un important rassemblement post-nuptial d'œdicnèmes criards, connu depuis plusieurs années dans l'aire d'étude rapprochée**. Ce site, **situé entre les 2 sites d'implantation potentielle des éoliennes**, généralement localisé à proximité du bourg de Sainte-Gemme-la-Plaine, a accueilli jusqu'à 174 oiseaux en 2015. Il s'agit d'**un des rassemblements les plus importants de la plaine du sud Vendée**. **Les données sont publiques** car récoltées dans le cadre des suivis de la ZPS, elles sont visibles sur le site internet de la zone Natura 2000 (<http://plaine-calcaire-vendee.n2000.fr/l-oedicneme-criard>).

Concernant le **Milan noir**, autre espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux, la page 90 indique que "*la ZIP n'est pas favorable à la nidification du Milan noir, en revanche il est possible que l'espèce niche dans la Forêt de sainte-Gemme-la-Plaine, site présent dans l'aire d'étude rapprochée (1,5 km)*". L'espèce utilise les zones de grandes cultures pour se nourrir, de fait la ZIP peut être fréquentée par l'espèce en période de reproduction. Plusieurs cas de mortalité de cette espèce ont été détectés par la LPO Vendée sur un parc éolien situé à plus de 1,5 km d'une colonie de Milan noir.

Concernant les **chauves-souris**, il est noté en page 34 que des échanges de mails ont eu lieu avec la LPO Vendée (bizarrement, sans précision sur le nombre de données disponibles, contrairement aux 2 associations qui suivent dans le tableau).

En effet, le bureau d'étude a sollicité la LPO Vendée en 2013 pour une synthèse de données, la LPO Vendée a fait une proposition car elle avait effectivement des données, mais **le bureau d'études n'a jamais donné suite. Aucune donnée n'a donc été fournie, il est donc faux d'affirmer que les associations locales ont été consultées !**

Pourtant, un complément aurait été très utile... En effet, le dossier indique que 2 journées ont été consacrées à la recherche de gîtes dans l'aire d'étude "intermédiaire" (s'agit-il en réalité de l'aire d'étude immédiate ??). Compte tenu de la superficie de cette aire d'étude, **il est absolument impossible de visiter tous les gîtes potentiels**. Il nous semble ici qu'**il manque une étape essentielle dans l'état initial (la prise en compte des données existantes)**, compte tenu du fait que les chauves-souris sont un taxon complexe à étudier, et compte tenu du fait que **la LPO Vendée et les Naturalistes Vendéens ont la connaissance d'importantes colonies de mises-bas de chauves-souris dans l'aire d'étude immédiate, parmi lesquelles des espèces à grand**

territoire de chasse (Grand Rhinolophe) et/ou qui ne sont pas mentionnées dans la liste des 13 espèces identifiées (Grand Murin). Ainsi, les fiches récapitulatives des pages 127 à 139, qui mentionnent, pour presque toutes les espèces, que "aucun gîte n'a été trouvé" **sont de nature à tromper la bonne information du public**. De la même façon, la conclusion de la page 150, qui indique que "*Aucun gîte abritant des chauves-souris en hiver ou en été n'a été identifié dans la ZIP [...]. 1 gîte abritant régulièrement des chauves-souris (probablement des pipistrelles) a été identifié dans l'AEI et 1 gîte abritant des chauves-souris en été ont été identifiés dans l'AER (Oreillard gris + Pipistrelles)*" est incomplète. Elle aurait dû mentionner la probabilité de présence d'autres gîtes, et surtout l'existence, dans l'aire d'étude immédiate, de gîtes très importants d'espèces pouvant effectuer de grands déplacements entre le gîte et le territoire de chasse.

Les enregistrements et écoutes actives ont été menées au cours d'une année entière, à 9 dates différentes (voir page 32). Cependant, **il n'y a eu aucune sortie entre le 10 septembre et le 2 novembre, à une saison où la migration des chauves-souris est potentiellement problématique**. Ceci a une incidence sur le plan de bridage qui est proposé dans les mesures de réduction (cf. plus loin).

Les études de terrain indiquent malgré tout que 13 espèces (il aurait fallu rajouter "au moins" puisque des groupes n'ont pas été déterminés) sont présentes dans l'aire d'étude immédiate, et le dossier conclut à une diversité spécifique "modérée" (page 124). **Treize espèces, c'est plus de la moitié des espèces présentes en Vendée**, on peut donc difficilement dire que la richesse spécifique est modérée, d'autant qu'une partie de la zone est constituée de grandes cultures *a priori* peu favorables. **Au contraire, 13 espèces, dont des murins et des rhinolophes, y compris dans la ZIP qui est en zone de plaine cultivée, constitue plutôt un indicateur de richesse élevée !** En outre, les données des Naturalistes Vendéens et de la LPO Vendée indiquent une richesse spécifique qui s'élève à 17 espèces, parmi lesquelles des espèces sensibles aux éoliennes qui n'ont pas été trouvées par le bureau d'études.

Enfin, la bio-évaluation des espèces s'appuie sur les listes rouges et documents parus récemment, mais omet de préciser :

- d'une part que les études récentes du Muséum nationale d'histoire naturelle montrent que les populations de certaines espèces sont en déclin (même si elles ne sont pas encore dans les listes rouges), c'est le cas notamment de la Pipistrelle commune. **Cette espèce aurait dû être surclassée ;**
- d'autre part que la sensibilité au risque de collision ne peut plus être le seul critère pris en compte pour les chauves-souris, des travaux récents ayant montré le fort dérangement des populations par les éoliennes. **La vulnérabilité des espèces a donc été mal évaluée.**

Sur l'évaluation des impacts

L'état initial étant lacunaire, l'évaluation des impacts l'est également. En effet, comment évaluer correctement les impacts d'un projet alors que l'état initial manque d'informations ?

Pour les chauves-souris en particulier, un effet a été totalement oublié dans l'évaluation des impacts, il s'agit du dérangement des animaux en phase d'exploitation, qui est désormais documenté. Il est donc inexact d'affirmer (page 199) que "*Le fonctionnement des éoliennes n'entraînera aucune dégradation ou perte d'habitats pour les chauves-souris.*" Le dérangement (et donc la perte indirecte d'habitat de chasse) aurait dû être étudié.

Seule la mortalité a été étudiée, et seulement sur les espèces qui ont été identifiées (cf. ci-dessus : il manque des espèces, dont une espèce inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats). Et sur le sujet de la mortalité il manque en particulier la Noctule de Leisler, présente dans le périmètre et très sensible aux éoliennes.

Enfin, l'affirmation selon laquelle "*Le risque de mortalité pour ces espèces n'est pas de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales de ces espèces protégées*" n'est pas fondée : les gîtes des espèces locales n'ayant pas été trouvés (cf. ci-dessus), on ne peut conclure à l'absence d'impact sur l'état de conservation.

Pour ce qui est des oiseaux, il est noté en page 181 que "*Une fois les travaux terminés, l'espèce devrait revenir sur les secteurs temporairement délaissés*". L'emploi du conditionnel laisse planer un doute sur le dérangement de l'espèce, pourtant le tableau de la page 190 conclut à une "habitude de l'espèce" et à un impact faible... En page 204 que "*aucun effet cumulé significatif n'est attendu pour le Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Milan noir et Œdicnème criard*". Actuellement les études montrent en effet un impact relativement limité pour les 3 espèces de Busards, ainsi que pour l'Œdicnème criard. Cependant, ces études concernent des parcs de petite dimension. Nous avons encore peu de recul sur l'impact que la concentration des éoliennes à plus large échelle peut avoir sur ces espèces, notamment en termes de dérangement et de désertion des sites de nidification. De plus, le Milan noir est sensible à l'éolien (mortalité au moins). **La conclusion sur l'absence d'effet cumulatif nous paraît un peu rapide.**

Enfin, le rassemblement important d'œdicnèmes (l'une des espèces pour lesquelles la ZPS *Plaine Calcaire du sud Vendée* a été désignée) n'ayant pas été identifié, il est difficile de conclure à l'absence d'impacts sur le site Natura 2000 (voir la conclusion de la page 208).

Sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement

A propos du bridage de certaines éoliennes (EMER 1, 4, 5, 7 et 8) pour réduire la mortalité des chauves-souris : la période de bridage s'arrête au 15 septembre, sur la base des observations réalisées pendant l'étude. **Ceci nous semble insuffisant** : les analyses ont bien été menées sur une année (préconisations du guide national), mais il existe une grande variabilité inter annuelle des conditions météo (et donc de présence des chauves-souris). Par ailleurs, il n'y a eu aucun enregistrement ni écoute entre le 10 septembre et le 2 novembre. Or, les données vendéennes montrent qu'il y a encore beaucoup d'activité en septembre et en octobre. **Tout ceci aurait donc dû conduire à un plan de bridage plus conservatoire, allant au moins jusqu'au 15 octobre.**

Hormis la plantation de haies qui compense la destruction de 130 m, **aucune mesure compensatoire n'est proposée**, alors même que l'état initial est incomplet et que certaines conclusions sont hâtives, notamment en raison de la densité d'éoliennes dans le secteur.

Parmi les mesures de suivi et d'accompagnement, il est proposé de suivre et protéger les nichées de busards, à hauteur de 4 jours de terrain. L'expérience que nous avons sur l'ensemble de la plaine du sud Vendée (depuis 1999) montre que 4 journées de terrain/an ne permettront pas de mener à bien une protection sérieuse des nichées. En effet, ce type d'action demande une présence régulière (presque quotidienne) sur les sites entre mai et août : repérage des couples, localisation des nids, prise de contact avec les exploitants, visites et protection des nids, présence lors des moissons et suivi de l'envol des jeunes.

LPO Vendée

Siège social : La Brétinière • 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél. 02 51 46 21 91 • <http://vendee.lpo.fr> • www.faune-vendee.org • vendee@lpo.fr



Par ailleurs, si les busards ont trouvé dans les céréales un milieu de substitution, elles n'en demeurent pas moins un piège. Il serait préférable et plus durable pour l'espèce de proposer des mesures permettant le retour de milieux favorables à la nidification de l'espèce dans la durée. Ainsi, l'étude aurait dû préconiser des actions foncières pour reconstituer des habitats favorables aux busards et à l'avifaune de plaine. **Cette mesure aurait dû être proposée en mesure compensatoire, notamment pour les probables effets cumulés avec les éoliennes de Corpe, qui ont été mal évalués.**

Pour conclure **l'étude d'impact fait l'impasse sur des informations cruciales pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.** De plus, les conclusions concernant les impacts, les incidences Natura 2000 et les effets cumulés nous semblent quelque peu prématurées, compte tenu de notre connaissance actuelle du site et du fonctionnement de la plaine sud Vendée. Par conséquent, **les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont mal dimensionnées.**

En l'état, la LPO Vendée est défavorable à ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mme et M. les membres de la Commission d'Enquête, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
Frédéric SIGNORET



LPO Vendée

Siège social : La Brétinière • 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél. 02 51 46 21 91 • <http://vendee.lpo.fr> • www.faune-vendee.org • vendee@lpo.fr



BirdLife
INTERNATIONAL
LA LPO FRANCE EST LE
REPRÉSENTANT OFFICIEL